



Laboratoire Interdisciplinaire
Environnements Urbanisme
Aix-Marseille Université



Laboratoire
Population
Environnement
Développement
www.lped.org



Gespar 50
Définition d'une stratégie de gestion
partagée des zones à risque sur la zone
des 50 pas géométriques

Contexte de la participation à l'expérimentation nationale sur la relocalisation des populations et des biens

- **En 2003**, l'Agence des 50 pas géométriques (AG50), en partenariat avec la ville de Petit-Bourg, a conduit une **étude de risques** sur deux quartiers de la ZPG. Cette étude met en lumière la vulnérabilité de ces secteurs face aux aléas naturels et pose la question du relogement des populations.
- **En 2012**, afin d'obtenir des réponses sur ce thème, l'Agence initie puis accompagne la candidature de la ville de Petit-Bourg, aux côtés de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, seule lauréate ultramarine de **l'expérimentation nationale sur la relocalisation des populations et des biens** lancé par le ministère du développement durable.
- L'expérimentation nationale, achevée en 2015/2016 a permis d'impulser une véritable réflexion sur la problématique de l'érosion littorale aux différentes échelles de territoire mais également de déclencher une réelle prise de conscience des acteurs publics (dont l'Etat) de **l'importance de la mise en œuvre d'une gestion concertée de la ZPG** et du trait de côte.

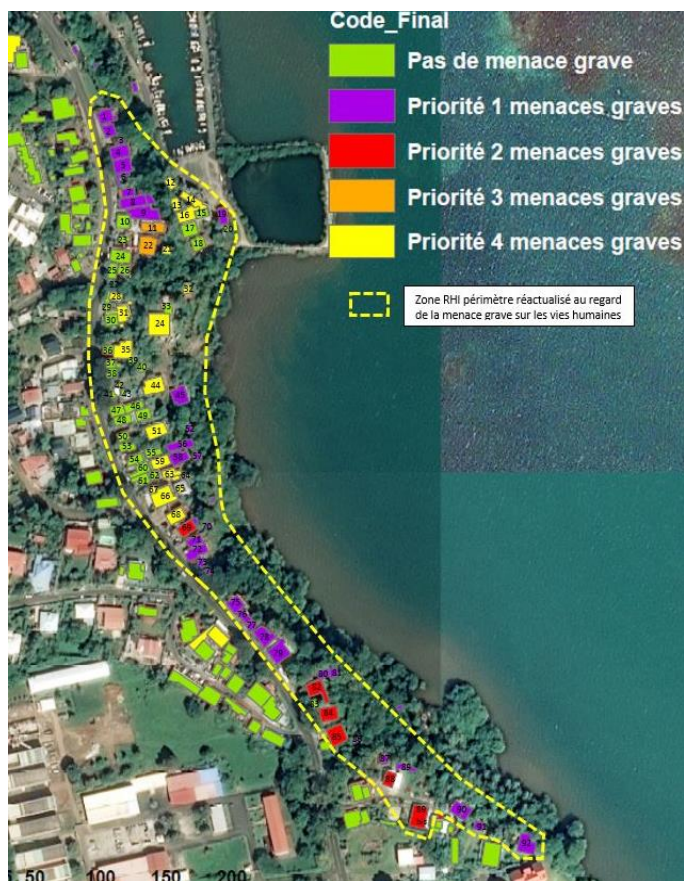
Les résultats de l'expérimentation nationale sur la relocalisation des populations et des biens

En 2018, au-delà de l'expérimentation, le bilan (provisoire) est le suivant:

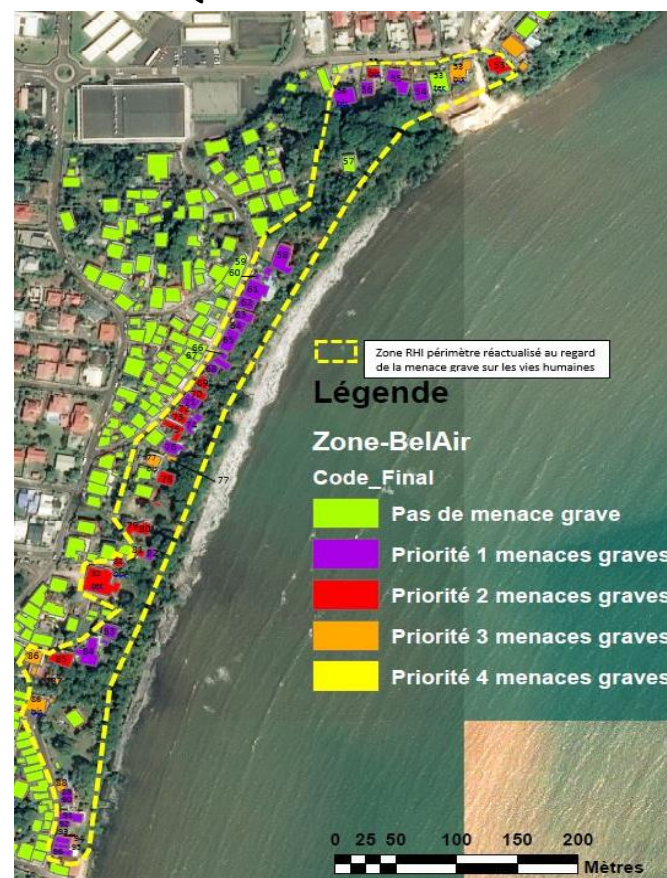
- **Une difficulté à définir les bâtis à relocaliser**, pour des raisons plus liées aux responsabilités (juridiques) et impacts financiers, qu'à des difficultés techniques;
- Un appel à **l'expertise du BRGM**, qui a défini sur les deux quartiers littoraux de Petit-Bourg les **80 familles à reloger urgemment**;
- Un **relogement à adapter** aux caractéristiques de la population ;
- La mise en place d'une **dynamique territoriale** sur le relogement (commune, Agglo, Etat, BRGM, etc) des populations ; **à défaut**, c'est l'outil de la résorption de l'habitat insalubre (**RHI**) qui a été retenu;
- Une **stratégie de gestion des zones à risques** sur les 50 pas restant à définir.
- **Aucune famille n'est encore relogée...**

Les zones de menace grave pour les vies humaines: l'exemple de Petit-Bourg

Quartier de Bovis



Quartier de Bel Air



Pourquoi l'AG50,

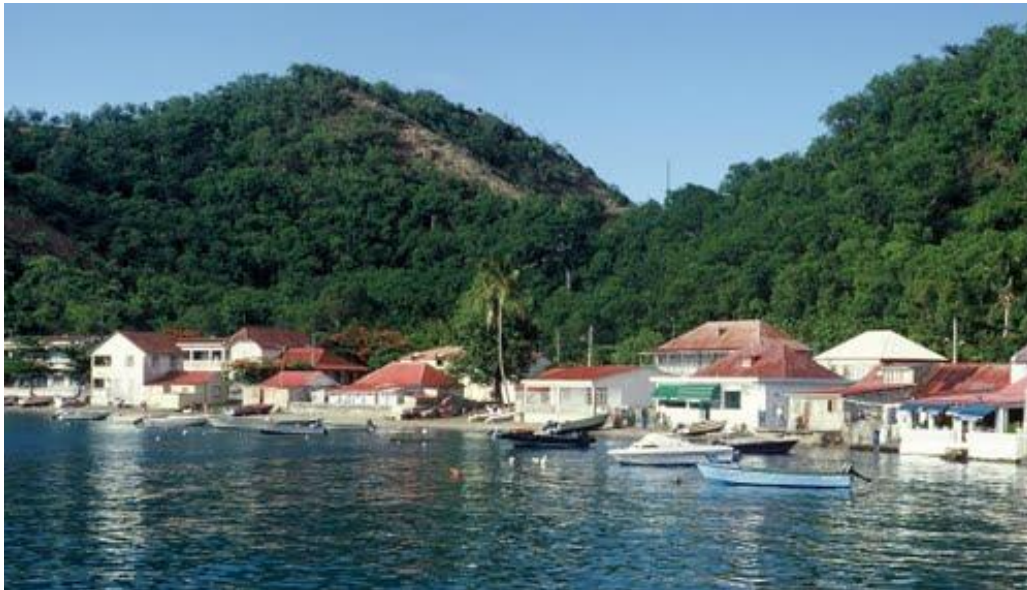
En partenariat avec les chercheurs des universités d'Aix-Marseille et des Antilles,

S'est-elle engagée dans l'appel à projet lancé par la Fondation de France

« Quels littoraux pour demain? »

→ le rôle et les missions de l'AG50

→ les problématiques auxquelles l'Agence doit faire face



Un rappel sur le rôle et les missions de l'AG50

L'Agence est un « **instrument de coopération** » entre l'Etat et les communes chargé par les lois du 30/12/96 et 12/07/2010 de la:

- Conduite du processus de régularisation... **mais l'Etat reste seul décisionnaire et ne peut céder de terrain** à des personnes privées lorsque la construction est située **dans une zone exposée à un risque naturel grave et prévisible menaçant les vies humaines** depuis la loi d'actualisation du droit des outre-mer du 14/10/2015 ;
- Conception de plans d'équipement et réalisation de travaux d'équipement à la demande et pour le compte des communes;
- Contribution au relogement des occupants qui ne peuvent être régularisés, soit selon les estimations actuelles près de **2000 constructions en zone rouge du PPR...**

Les risques naturels sont une réalité de terrain...



Les problématiques auxquelles l'Agence doit faire face

1- La nécessaire prise en compte des risques naturels

→ Difficultés liées à la **gestion différenciée des aléas** : actuellement l'aléa érosion littorale n'implique pas la mobilisation des mêmes **procédures** et **fonds d'indemnisation** que l'aléa effondrement de falaise littorale;

→ Difficultés liées à l'**absence de définition et de délimitation claire** de la notion de « *zone exposée à un risque naturel grave et prévisible menaçant gravement les vies humaines* » **qui fragilise le processus de régularisation dans le contexte du transfert de propriété de la ZPG;**

→ Difficultés liées à l'absence de prise en compte des notions **d'évolution et d'anticipation des aléas naturels** dans les outils juridiques mis à disposition de l'AG50

(actuellement : accord de régularisation ou refus, mais pas d'autorisation temporaire pour l'habitat)



2- L'absence de cadre juridique et de financement dédié à la relocalisation

La « **relocalisation des personnes et des biens** » sur la zone des cinquante pas géométriques souhaitée par le législateur en cas d'exposition à des risques naturels menaçant les vies humaines :

→ n'est assortie d'**aucun outil opérationnel d'aménagement**

→ pâtit de l'**absence d'outils financiers**

- Pour financer le projet de relocalisation
- Pour indemniser les occupants sans droits ni titres



Les attendus du projet GESPAR 50 :

- **Proposer de nouveaux outils juridiques** favorisant :
 - **La gestion des dossiers de régularisation**, outils adaptés à la population spécifique des 50 pas géométriques et assurant la prise en compte et l'anticipation des risques naturels (proposition de nouveaux statuts d'occupation, autres que la cession)
 - **La mise en œuvre des projets de relocalisation :**
 - outils de financement ? Moyens d'intervention ? Acceptation sociale ?
- **Clarifier la responsabilité des différents acteurs publics** et singulièrement celle de l'Etat, propriétaire de parcelles occupées et exposées à des risques naturels menaçant des vies humaines :
 - Analyse processus de décision et responsabilités juridiques

Des questions à approfondir...pour mieux gérer la ZPG

1. Comment **traiter juridiquement les enjeux de relocalisation**, à partir de situations sociales de départ inégales, **sans aggraver les inégalités** socio- environnementales ?
2. Comment intégrer un étalement dans le temps de la perte de propriété pour la relocalisation des logements ?
3. Comment valoriser les pistes de travail esquissées grâce au projet GESPAR 50 pour alimenter la réflexion actuelle sur le transfert de la propriété de la ZPG à la collectivité régionale à l'horizon 2021 ?



Avril 2016



Mai 2017

Merci pour votre attention!